Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 24 mars 2025
N° CP-2025-2-2-1
N° applicatif 11812

2 ème **Commission**
Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction
Direction de l'environnement et de l'agriculture

CONTRAT CADRE 2025-2028 DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse conviennent d'œuvrer ensemble en faveur de la protection des zones humides, de la continuité écologique des cours d'eau, de la gestion des ressources en eau dans le contexte de changement climatique, particulièrement en montagne vosgienne, en agissant dans les domaines de compétences propres de la Collectivité européenne d'Alsace et en lien avec les partenaires dans les territoires.

Dans le cadre de ce partenariat, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse apportera son soutien à différents projets portés par la Collectivité européenne d'Alsace, comme par exemple certains volets de la restauration des barrages et du canal de la Bruche, le rétablissement de la continuité écologique au droit des ouvrages d'art de la Collectivité européenne d'Alsace, la désimperméabilisation des espaces extérieurs sur certains collèges, l'acquisition et la gestion des espaces naturels sensibles.

Un comité de pilotage sera constitué pour accompagner le déroulement de ce contrat.

L'eau en Alsace

L'eau constitue un enjeu majeur pour l'Alsace du fait de sa géographie, son histoire, la densité de sa population et les multiples usages qui sont faits de l'eau.

La caractéristique majeure de la ressource en eau en Alsace réside dans la nappe phréatique du Rhin et de l'Ill, qui déborde de ses « frontières » et est utilisée par toutes les activités et besoins : eau potable, agriculture, industrie….

Il ne faut pas négliger les territoires situés en « marge » de cette nappe phréatique, le Sundgau et les Vosges, l'Alsace bossue, l'Alsace du nord, qui ont leurs caractéristiques propres ou qui contribuent par les cours d'eau qui en sont issus à alimenter cette nappe. Le tout offre à l'Alsace cette diversité de paysages et de territoires qui sont tous dépendants de la ressource en eau qu'il convient donc de préserver.

La problématique de la transition écologique (incluant la ressource en eau) et énergétique s'est invitée il y a déjà plusieurs années avec des conséquences qui se précisent avec le temps (phénomènes extrêmes inhabituels, pénurie ou excès, polluants émergents toujours plus nombreux) mais aussi des solutions qui s'affinent.

L'eau dans sa diversité est une thématique de choix pour les actions de la Collectivité européenne d'Alsace qui peut les mettre en œuvre sur ses propriétés ou à travers ses propres actions, ou dans le cadre de partenariats associant des compétences volontaires ou légales et utilisant divers volants financiers. On peut citer parmi ces actions la tenue depuis 2023 des Assises Rhénanes de l'Eau, organisées dans le cadre de la compétence transfrontalière de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : un partenaire essentiel

Les Agences de l'Eau (au nombre de six pour l'hexagone parmi lesquelles l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui couvre huit départements du nord-est) constituent un acteur clef en tant qu'établissement public de l'État. Les Agences de l'Eau sont chargées de la mise en œuvre sur leur périmètre d'un programme pluriannuel approuvé par un comité de bassin (le « parlement de l'eau ») associant des collectivités et des représentants de l'État, des acteurs économiques et associatifs. Ce programme, conforme aux grandes orientations ainsi qu'aux modalités nationales, comporte néanmoins des spécificités propres à son bassin.

Les Agences de l'Eau ont un rôle incitatif à travers le prélèvement de redevances qui, redistribuées, permettent de soutenir financièrement des projets contribuant en particulier à la préservation de la ressource et à la biodiversité sur le territoire.

Considérant ces convergences d'intérêts, les complémentarités et les synergies potentielles entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, il est proposé de traduire ces convergences dans le cadre du « contrat cadre 2025 – 2028 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse » pour la préservation des ressources en eau, des milieux et de la biodiversité en Alsace.

Présentation du projet de contrat

Le contrat couvre la période 2025 – 2028, soit les 4 premières années du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (2025-2030), dans la continuité du 11ème programme achevé avec l'année 2024.

1/ Les grandes thématiques abordées

Le contrat aborde les thématiques de l'eau dans une certaine continuité de celle du programme précédent, en y intégrant les évolutions intervenues depuis, les orientations du 12ème programme de l'agence et l'avancement des projets propres à la Collectivité européenne d'Alsace.

Les principales rubriques traitées sont les suivantes :

a - environnement, biodiversité, patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace, ressources en eau
b - agriculture
c - urbanisme eaux pluviales
d - gestion de l'eau en lien avec le changement climatique
e - assistance technique
f - éducation, communication, actions transversales concertées

Les rubriques c. et d. sont les nouveaux items de ce projet de contrat.

Chacune décrit les objectifs communs à la Collectivité européenne d'Alsace et à l'Agence de l'Eau, cette dernière étant susceptible d'intervenir financièrement sur les aspects éligibles à son 12ème programme, des aides ayant déjà été attribuées sur certains dossiers ou dans le principe sur d'autres.

Elles sont détaillées comme suit :

a. Environnement, biodiversité, patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace, ressources en eau

- Définition en cours de la stratégie Espace Naturel Sensible (ENS) de la Collectivité européenne d'Alsace et développement des actions qui y seront associées avec tous les outils disponibles.
- Trames vertes et bleues : utilisation des leviers dont dispose la Collectivité européenne d'Alsace pour assurer les continuités écologiques dans la continuité de la compétence ENS et des diagnostics de trames vertes et bleues déjà réalisés par les EPCI.
- Poursuite des études et travaux de la franchissabilité écologique des cours d'eau au droit des ouvrages routiers de la Collectivité européenne d'Alsace, via un programme pluriannuel à établir.
- Ouvrages hydrauliques : le projet de confortement avec rehausse du barrage de la Lauch et les travaux de restauration du canal de la Bruche se poursuivent et constituent les 2 projets phares de la Collectivité européenne d'Alsace sur des ouvrages hydrauliques.
- Canaux de la Hardt : des études préalables vont être lancées avec les partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace sur les modalités de reprise de ce canal et les travaux à y réaliser.
- Plan Rhin vivant : la Collectivité européenne d'Alsace, entité non opérationnelle sur ce sujet, mobilisera avec l'Agence les collectivités compétentes susceptibles de porter des projets au titre de ce plan.
- Assises de l'Eau : poursuite de cet événement annuel depuis 2023 dans le cadre de ce contrat.

b. Agriculture

- Promotion de pratiques et filières agricoles vertueuses en zone sensible, (captages) en lien avec les partenaires du secteur (CAA, OPA…).
- Plans alimentaires territoriaux.
- Réflexion sur l'agriculture de montagne.
- Mobilisation d'outils fonciers en faveur des zones à enjeux.

c. Urbanisme eaux pluviales

- La Collectivité européenne d'Alsace favorisera la gestion intégrée des eaux pluviales, la désimperméabilisation et la biodiversité sur ses propriétés bâties, à l'amont de ses projets. Montage d'opérations à caractère démonstratif.

d. Gestion de l'eau en lien avec le changement climatique

- La Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'Eau conviennent de favoriser et de s'associer à toute réflexion (étude, recherche de solution, …) visant à anticiper les effets du changement climatique sur la ressource en eau, en particulier en zone de montagne. Le massif vosgien s'est en effet déjà montré très vulnérable à cette problématique.

e. Assistance technique réglementaire aux collectivités

- Poursuite de cette activité obligatoire pour les Départements avec le soutien de l'Agence. Il s'agit du conseil technique aux collectivités rurales dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement pour les aider à mettre en œuvre leur projet en ayant le souci de la gestion de la ressource (sécurisation, qualité, quantité).

f. Education, Communication, actions transversales concertées

- La Collectivité européenne d'Alsace est dotée d'une politique de communication à l'environnement via le réseau associatif. Cette éducation/communication pourra concerner un grand public et être ciblée sur des projets plus particuliers portés par la Collectivité européenne d'Alsace (par exemple sur ses grands ouvrages).

- La Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'Eau réfléchissent à des modalités de partenariats entre acteurs des territoires afin d'améliorer la complémentarité des contractualisations menées par l'Agence, l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est dans des domaines voisins.

- La Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence conviennent de valoriser leurs actions communes liées à ce contrat dans leurs opérations de communication.

2/ Gouvernance/modalités d'exécution

Le suivi d'ensemble de ce contrat sera assuré par un comité technique et de pilotage constitué de représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'Agence de l'Eau. Il se réunira à fréquence annuelle pour faire le bilan de l'année écoulée et une projection de l'année suivante.

Ce contrat sera conclu pour la période du 1ier janvier 2025 au 31 décembre 2028 et peut être résilié à la demande de l'une ou l'autre partie. Il peut être modifié par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties.

Ce rapport a été examiné par la 2ème Commission Dynamiques économique, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques le 6 mars 2025.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le contrat-cadre 2025-2028 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la préservation des ressources en eau, des milieux et de la biodiversité en Alsace, joint en annexe au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer ledit contrat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 14/03/2025
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace